

ARDEX EP 500 Component B



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission:
09/10/2019

Date de révision: 25/08/2021

Remplace la version de:
09/10/2019

Version: 2.0

www.ardex.de

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : ARDEX EP 500 Component B
Code du produit : 32431, 32432

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Matériaux de construction
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Etanchéités

Fonction ou catégorie d'utilisation : Matériaux de construction

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

ARDEX GmbH

Friedrich-Ebert-Strasse 45

D-58453 Witten-Annen - Germany

T 0049 (0)2302/664-0 - F 0049 (0)2302/664-355

sicherheitsdatenblatt@ardex.de - www.ardex.de

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : sicherheitsdatenblatt@ardex.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated, 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs., phénol/formaldéhyde, résines, N,N-diéthyl-1,3-diaminopropane

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

ARDEX EP 500 Component B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)	: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P260 - Ne pas respirer les aérosols, vapeurs, gaz, brouillards, fumées, poussières. P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection, des vêtements de protection. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Phrases EUH	: EUH205 - Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
Phrases supplémentaires	: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation régionale/nationale/internationale/locale.

Étiquetage selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

2.3. Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated	(N° CAS) 1173092-74-4	50 – 100	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
phénol/formaldéhyde, résines	(N° CAS) 9003-35-4 (N° CE) 500-005-2	10 – 25	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.	(N° CAS) 404362-22-7	2,5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
N,N-diéthyl-1,3-diaminopropane	(N° CAS) 104-78-9 (N° CE) 203-236-4 (N° Index) 612-062-00-1	2,5 – 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Placer sous surveillance médicale.
Premiers soins après inhalation	: Mettre la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent, appeler un médecin. En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Consulter un médecin. Faire boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Pas d'informations complémentaires disponibles.
------------------	---

ARDEX EP 500 Component B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation sévère des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Irritant pour les voies respiratoires et les muqueuses.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Mousse anti-alcool. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. du sable sec.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Sous l'influence de la chaleur: augmentation de la pression et risque d'explosion des réservoirs/fûts.
Danger d'explosion	: Ininflammable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Évacuer la zone.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Éviter le contact avec la peau. Evacuer le personnel à l'abri des fumées.
Autres informations	: Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Les résidus de combustion et eaux d'extinction contaminées peuvent être jetés conformément aux règles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Maintenez les personnes non protégées à l'écart.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter un équipement de protection individuel. Maintenez les personnes non protégées à l'écart.
Procédures d'urgence	: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Mesures antipoussières	: Assurer une ventilation d'air appropriée. Éviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Gants de protection. Lunettes de sécurité. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Si nécessaire, avertir les autorités locales compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (par exemple sable, diatomite, neutralisant d'acide ou liant universel). Utilisez un agent neutralisant.
Autres informations	: Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Assurer une ventilation d'air appropriée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7. Voir rubrique 8. Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: When mixing the components: Please note the safety data sheet for the second component. Empêcher la formation d'aérosols ou les éclaboussures. Voir rubrique 8.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

ARDEX EP 500 Component B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver dans l'emballage d'origine.
Matières incompatibles : Acides.
Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver dans un endroit frais à l'écart des acides.
Lieu de stockage : Conserver à l'abri du gel. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit sec et frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle:

Gants.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements imperméables

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	1 (> 10 minutes)	0,1		
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0,4		EN ISO 374

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Lunettes de protection recommandées pour le transvasement	avec protections latérales, Plastique	

Protection de la peau et du corps:

Porter un équipement de protection adéquat

Type	Norme
Chaussures de sécurité, Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation, Vêtements de protection à manches longues	

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Filtres à gaz	A1, Type P2	Protection contre les vapeurs	



ARDEX EP 500 Component B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Autres informations:

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever les vêtements souillés. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: jaunâtre.
Odeur	: Aminé(e).
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: non déterminé
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: non déterminé
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 201 °C
Point d'éclair	: > 101 °C
Température d'auto-inflammation	: > Non auto-inflammable
Température de décomposition	: non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: < 0,01 hPa (21°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: non déterminé
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: non déterminé
Masse volumique	: 1,01 g/cm ³
Densité relative de gaz	: non déterminé
Solubilité	: Miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: non déterminé
Viscosité, cinématique	: non déterminé
Viscosité, dynamique	: 500 mPa·s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: non déterminé non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas explosif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

A température élevée, libère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Ammoniac. Divers fragments hydrocarbonés.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion.

ARDEX EP 500 Component B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

ETA CLP (voie orale)	597,015 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: non déterminé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: non déterminé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
ARDEX EP 500 Component B	
Viscosité, cinématique	non déterminé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Eviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface. Danger de pollution de l'eau potable en cas de pénétration du produit dans le sol. Également toxique pour les poissons et les planctons dans les plans d'eau.

12.2. Persistance et dégradabilité

ARDEX EP 500 Component B	
Persistance et dégradabilité	Pas d'informations complémentaires disponibles.
phénol/formaldéhyde, résines (9003-35-4)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.
N,N-diéthyl-1,3-diaminopropane (104-78-9)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ARDEX EP 500 Component B	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	non déterminé
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.
phénol/formaldéhyde, résines (9003-35-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.
N,N-diéthyl-1,3-diaminopropane (104-78-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,123 – 0,36
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

ARDEX EP 500 Component B	
Ecologie - sol	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ne laissez pas le produit pénétrer les égouts ou se mélanger aux eaux de surface ou souterraines.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ARDEX EP 500 Component B	
Résultats de l'évaluation PBT	Pas d'information disponible sur le produit

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'information disponible sur le produit.
Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Éviter le rejet direct à l'égout.
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

ARDEX EP 500 Component B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830






Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

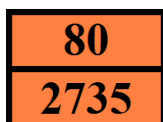
En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
2735	2735	2735	2735	2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.)	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.)	Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.)	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.)	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.)
Description document de transport				
UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.), 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2735 Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.), 8, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C7
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Catégorie de transport (ADR) : 3
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-B

ARDEX EP 500 Component B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Tri (IMDG) : SGG18, SG35

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C7

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E1

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C7

Quantités limitées (RID) : 5L

Quantités exceptées (RID) : E1

Catégorie de transport (RID) : 3

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 g/l

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Gemäß ArbmedVV Organisation der Vorsorge "Umgang mit unausgehärteten Epoxidharzen".

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:

ARDEX EP 500 Component B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.